

Arrêté n°01-03/2026

Objet : Délégation de signature au Directeur du CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale

La Présidente du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-23,

Vu l'arrêté de nomination du Directeur du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une délégation au Directeur du CCAS pour assurer la continuité des services et de faciliter l'exécution des missions de service public,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est accordée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur du CCAS, dans les matières suivantes :

- Services publics : toutes les décisions relatives à la gestion des services relevant de la compétence de l'établissement, notamment pour l'inscription, l'admission, l'organisation, le fonctionnement, les échanges avec les usagers, les institutions ou les partenaires,
- Ressources humaines : toutes décisions relatives à la gestion des agents de l'établissement, notamment les recrutements, mises au stage, titularisations, avancements, sanctions, ordres de missions, état de frais...,
- Achats : toutes décisions relatives à l'engagement et à l'exécution de dépenses et recettes,
- Courriers : réponses aux demandes courantes (emploi, stage, matériel, subvention, organisation et fonctionnement d'un service public géré par le CCAS),

Article 2 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements de dépenses.

Article 3 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer les conventions validées par le Conseil d'administration, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution des délibérations dudit Conseil.

Article 4 :

Dans les matières déléguées par le Conseil d'administration à la Présidente, délégation de signature est accordée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur du CCAS, en cas d'urgence ou d'absence simultanée des Présidente, Vice-président et Vice-président délégué.

Article 5 :

En l'absence de Monsieur Cyril COURTIER, les délégations accordées par le présent arrêté sont exercées par Monsieur Olivier BOULY, Directeur du Pôle des Solidarités.



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Arrêté n°01-03/2026

Article 6 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 23 mars 2026

La Présidente

Virginie LUTRO


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.